

Strasbourg, 10 janvier 2014

Greco (2013) 18F

**62<sup>e</sup> réunion plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 2-6 décembre 2013)

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

## I. Ouverture de la réunion

1. La 62<sup>e</sup> réunion plénière est présidée par Marin MRČELA, Président du GRECO (Croatie), qui ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants, en particulier aux chefs de délégation et délégués nommés depuis peu. Il souligne l'importance de la contribution de ces experts à l'examen approfondi en plénière des projets de rapport d'évaluation et de conformité – un volet essentiel des procédures de monitoring du GRECO. La liste des participants figure à l'annexe I.

## II. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe II.

## III. Communication du Président et du Secrétaire exécutif

3. Le GRECO prend note des informations communiquées par le **Président** et le **Secrétaire exécutif** qui se réfèrent notamment au rapport de la 66<sup>e</sup> réunion du Bureau (Greco (2013) 16F).

4. Pour préparer ce qui pourrait être la première **mission de haut niveau** organisée par le GRECO conformément à l'article 32, paragraphe 2 (iii) du Règlement intérieur (procédure de non-conformité), le Bureau décide que le projet de rapport de conformité intérimaire concerné devra prévoir l'organisation d'une mission de haut niveau dans ses conclusions – la question étant ainsi soumise au GRECO pour approbation dans le contexte de l'adoption du rapport. S'il est clair que les diverses mesures prévues au titre de l'article 32 ne doivent pas nécessairement être appliquées successivement, le Bureau estime qu'une visite de haut niveau pourra être envisagée après l'envoi d'une lettre du Président du GRECO au chef de la délégation et d'une lettre du Secrétaire Général au ministre des Affaires étrangères de l'État membre concerné. Le Bureau convient que le but des missions de haut niveau étant de mettre encore plus l'accent sur l'importance de se conformer aux recommandations formulées par le GRECO, ces missions devront être de nature politique plutôt que technique. Elles devront compter en leur sein des délégués en mesure d'influencer le processus de réforme, pour le compte du pays d'accueil et certains chefs de délégation, originaires en particulier de pays comparables dans lesquels des avancées sur les questions soulevées ont été accomplies, pour le compte du GRECO. L'article 32 mentionne également la participation du Président, du Directeur général des droits de l'Homme et des affaires juridiques et le Secrétaire exécutif.

5. Le Bureau décide que les **élections au siège vacant du Bureau** ne seront inscrites à l'ordre du jour d'une réunion plénière que si plusieurs délégués déclarent vouloir se porter candidat.

6. La demande formelle adressée par le **Kazakhstan** au Comité des Ministres afin d'être invité à adhérer au GRECO n'a donné lieu à aucune objection de la part des États membres du GRECO non membres du Conseil de l'Europe (à savoir le Bélarus et les États-Unis). Par conséquent, la décision du Comité des Ministres d'inviter officiellement le Kazakhstan à adhérer au GRECO prendra effet le 11 décembre 2013. La réponse du Kazakhstan à l'invitation devra être accompagnée d'une déclaration selon laquelle il s'engage à respecter les Vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres) – l'une des conditions préalables exigées pour devenir membre en vertu du Statut du GRECO. L'adhésion du Kazakhstan au GRECO pourra prendre effet lorsqu'un accord concernant les privilèges et immunités des représentants des membres du GRECO et des membres des équipes d'évaluation aura été conclu.

7. Le **Kirghizistan** s'est enquis de la procédure à suivre pour devenir membre du GRECO. Le Gouvernement et le Parlement ont été chargés, par décret présidentiel, de prendre les mesures nécessaires pour que le Kirghizistan devienne partie aux traités internationaux contre la corruption et participe aux mécanismes de monitoring pertinents. Pour permettre au GRECO de se forger une

opinion sur une éventuelle adhésion du Kirghizistan, la *Prokuratura* (organe chargé des politiques de lutte contre la corruption) a été invitée à adresser un courrier au Secrétariat exposant les raisons pour lesquelles le Kirghizistan souhaite rejoindre le GRECO et sollicitant une invitation à un échange de vues.

8. À la suite d'une intéressante discussion lors de la dernière réunion plénière (GRECO 61 – octobre 2013) sur la question de savoir si, en vertu du Statut en vigueur, il serait approprié que le GRECO se charge d'un éventuel contrôle de la mise en œuvre d'une Recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte, en préparation au sein du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), certaines délégations ont suggéré au Secrétaire exécutif qu'il pourrait être utile de réfléchir au moins à la possibilité d'élargir le mandat du GRECO, de façon à ce qu'il puisse être autorisé à suivre la mise en œuvre d'instruments non directement adoptés en application du Programme d'action contre la corruption entériné par le Comité des Ministres en 1996. Le Bureau a en conséquence brièvement discuté de l'opportunité d'**élargir les « fonctions » prévues à l'article 2 du Statut du GRECO** et reprendra ce débat lors d'une prochaine réunion.

9. Des copies d'un document adopté par le Conseil de l'**Union européenne** ont été distribuées. Intitulé « Priorités de l'UE en matière de coopération avec le Conseil de l'Europe pour la période 2014-2015 », ce document fait référence à la lutte contre la corruption, aux travaux du GRECO et à l'initiative stratégique de lutte contre la corruption lancée par l'Union européenne en 2011. Il affirme la nécessité de continuer à renforcer la coopération dans ce domaine, ce qui aura pour effet de promouvoir les synergies déjà existantes. L'étude d'impact menée au sein des institutions européennes sur les implications possibles d'une future adhésion de l'Union au GRECO n'est pas achevée. Dans l'intervalle, le GRECO pourrait inviter un représentant de la Commission européenne à un échange de vues afin de faire le point concernant les progrès accomplis ou de recueillir des indications quant au résultat vraisemblable de l'évaluation.

10. La plénière est informée de l'état d'avancement des préparatifs de la **Conférence sur les dimensions de genre dans la corruption** qui sera organisée par le GRECO, sous les auspices du Président du Sénat et du ministère de la Justice de la République tchèque, le 13 décembre 2013 à Prague. La conférence a pour but de faciliter un débat d'idées sur les informations reçues jusqu'à présent des États membres et sur les autres recherches et initiatives examinées, afin d'envisager quelles initiatives seraient susceptibles d'être prises par le GRECO en vue de traiter les dimensions sexospécifiques de la corruption. On espère également que les travaux de la conférence pourront être utilisés dans le cadre de partenariats avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, comme l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, afin d'orienter de futurs travaux qui pourraient tenir compte des dimensions de genre dans la corruption.

11. Il est particulièrement apprécié que Mme Alena GAJDŮŠKOVÁ, Première Vice-présidente de la Chambre du Sénat au Parlement tchèque, et Mme Marie BENEŠOVÁ, ministre de la Justice et Présidente du Conseil législatif du Gouvernement de la République tchèque, honorent la conférence en prenant la parole lors de la séance d'ouverture officielle aux côtés de M. José MENDES BOTA, Premier Vice-président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Président du GRECO et de la rapporteure du GRECO pour les questions de genre. Les délégations de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la France, de l'Islande, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de l'Ukraine sont chaleureusement remerciées d'avoir proposé des orateurs. Des représentants du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) du Conseil de l'Europe ainsi que de l'ancien Comité européen pour la santé, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA) et de Transparency International (TI) participeront également à la conférence. Mme Helena LIŠUCHOVÁ, chef de la

Délégation de la République tchèque auprès du GRECO et rapporteure du GRECO pour les questions de genre, est remerciée pour sa précieuse contribution aux travaux qui ont débouché sur l'organisation de cette manifestation. De plus amples informations sont disponibles sur [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco).

#### **IV. Quatrième Cycle d'Evaluation**

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

##### *Procédures d'évaluation*

12. Conformément à la procédure d'examen détaillé par la plénière des projets de rapports d'évaluation, le Président donne lecture intégrale des paragraphes préalablement signalés par l'équipe d'évaluation, les autorités ou le Secrétariat, qui sont ensuite analysés avec la participation de l'équipe d'évaluation ayant effectué la visite sur place et contribué à l'élaboration du projet de rapport. Les délégations peuvent également prendre la parole pour engager une discussion sur toute autre partie du rapport. Les résumés sont examinés une fois que le corps du texte a été passé en revue. La plénière procède à une deuxième lecture des révisions apportées à la lumière de la première lecture, avant l'adoption officielle du texte.

13. Le GRECO adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle – y compris des recommandations formelles – sur la **France** (Greco Eval IV Rep (2013) 3F), **l'Espagne** (Greco Eval IV Rep (2013) 5F) et « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » (Greco Eval IV Rep (2013) 4F). Dans les trois cas, le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations est fixé au 30 juin 2015.

14. Le GRECO invite les autorités de la France, de l'Espagne<sup>1</sup> et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à autoriser dans les meilleurs délais la publication des rapports ci-dessus.

15. La composition des équipes chargées de l'évaluation du quatrième cycle de l'Arménie, de la Grèce, de la Hongrie, du Monténégro, du Portugal et de la Serbie est approuvée (document Greco Eval IV (2013) 12 révisé).

#### **V. Troisième Cycle d'Evaluation**

Thème I « Incriminations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

16. Le GRECO s'est prononcé sur le niveau de mise en œuvre de ses recommandations par les États membres dans les différents rapports de conformité et rapports intérimaires présentés pour examen par la plénière. Les rapports de situation soumis par les autorités de chaque État membre servent de base aux appréciations. Les rapporteurs désignés par les autres États membres participent à la préparation des projets de rapport de conformité inscrits à l'ordre du jour.

##### *Procédures de conformité*

17. Le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur **l'Ukraine** (Greco RC-III (2013) 14F) est adopté. Le délai de soumission du rapport de situation sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations est fixé au 30 juin 2015. Les autorités sont invitées à autoriser la publication du rapport dans les meilleurs délais.

18. Le GRECO adopte les Deuxièmes Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur la **Croatie** (Greco RC-III (2013) 28F) et **l'Irlande** (Greco RC-III (2013) 10F) et clôt la procédure dans les deux cas.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation du quatrième cycle sur l'Espagne sera rendu public le 15 janvier 2014.

Le GRECO relève en particulier les remarquables efforts déployés par la Croatie afin de modifier en profondeur – en deux ans seulement – les dispositions législatives et institutionnelles relatives à la transparence du financement des partis politiques. Les autorités de la Croatie et de l’Irlande ont autorisé la publication des rapports les 6 et 18 décembre 2013 respectivement.

#### *Procédures au titre de l’article 32 - non-conformité*

19. Le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur **Malte** (Greco RC-III (2013) 22F) adopté par le GRECO conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l’article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur. L’article 32 est par conséquent appliqué et il est demandé aux autorités de Malte, conformément au paragraphe 2 (i) dudit article, la production d’ici le 30 juin 2014 d’un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens.

20. Les autorités de Malte sont invitées à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport de conformité susmentionné.

21. Dans les Rapports de Conformité *intérimaires* du Troisième Cycle sur la **République tchèque** (Greco (RC-III (2013) 23F), la **France** (Greco RC-III (2013) 25F) et la **Suède** (Greco RC-III (2013) 24F), le GRECO conclut que le degré de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l’article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur. L’application de l’article 32 est par conséquent maintenue et, conformément au paragraphe 2 (i) dudit article, il est demandé aux autorités des trois États membres la production d’ici le 30 septembre 2014 d’un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens.

22. En outre, en vertu de l’article 32, paragraphe 2 (ii) a), le GRECO décide que, dans le cas de la République tchèque et de la France, son Président enverra une lettre au Chef de délégation – avec copie au Président du Comité statutaire du GRECO – soulignant la nécessité de prendre des mesures fermes pour réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

23. La Suède a autorisé la publication du rapport de conformité intérimaire susmentionné le 6 décembre 2013 et la République tchèque et la France sont invitées à en faire de même dans les meilleurs délais.

#### **VI. Premier et Deuxième Cycles d’évaluation conjoints**

Contenu global des deux premiers cycles d’évaluation

#### *Adoption d’un résumé d’un rapport d’évaluation conformément à l’article 34, paragraphe 2, du Règlement intérieur*

24. Le GRECO a adopté le Rapport d’Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le **Bélarus** (Greco Eval I/II Rep (2011) 3F) lors de sa 56<sup>e</sup> réunion plénière (juin 2012) et les autorités n’ont pas encore autorisé sa publication. Le Bélarus s’écarte ainsi d’une pratique établie de longue date au sein du GRECO selon laquelle les États membres lèvent le caractère confidentiel de ces rapports peu après leur adoption afin de garantir la transparence générale du processus et de faciliter la mise en œuvre des recommandations à l’échelon national en faisant mieux connaître les conclusions du GRECO au sein de la société. En conséquence, le Bureau (66<sup>e</sup> réunion, novembre 2013) a chargé le Secrétariat d’établir un projet de résumé du rapport d’évaluation pour examen lors de la présente réunion.

25. Le représentant du Bélarus fait valoir qu’aux yeux des autorités de son pays, faire le nécessaire pour se conformer aux recommandations du GRECO est plus important qu’observer la

règle non écrite exigeant une publication rapide des rapports d'évaluation. Il souligne par ailleurs tout l'intérêt et l'utilité des recommandations du GRECO et affirme que les échanges d'informations et d'expériences avec leurs partenaires au sein du groupe ont aidé à mieux canaliser les efforts déployés pour améliorer la législation et la pratique. Des travaux sont encore en cours aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO, et les autorités du Bélarus préféreraient maintenir la confidentialité du rapport d'évaluation jusqu'à ce que le GRECO ait la possibilité d'analyser ces efforts dans le premier rapport de conformité sur le pays.

26. Malgré ces déclarations et d'autres arguments avancés par les autorités du Bélarus, la préoccupation majeure du GRECO est de maintenir cette bonne pratique suivie depuis ses débuts. Il adopte un résumé du Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints (Greco Eval I/II (2013) 1F) et décide qu'il sera rendu public le 3 février 2014 si les autorités du Bélarus n'autorisent pas la publication du rapport dans son intégralité avant cette date.

## VII. Publication, traduction et disponibilité des rapports adoptés ([www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco))

27. À la suite de décisions antérieures visant à donner une plus grande visibilité aux travaux du GRECO, il est rappelé aux membres les mesures à prendre lors de la publication d'un rapport adopté<sup>2</sup>.

## VIII. Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres

28. Une conférence régionale des pays d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la corruption, commémorant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sera organisée le 9 décembre 2013 à Sarajevo par l'UNODC, en partenariat avec le ministère de la Sécurité de **Bosnie-Herzégovine**, pour marquer la Journée internationale de lutte contre la corruption. La participation en tant qu'oratrice de Mme Vita HAJNAN BARBORIČ (Chef de délégation – Slovaquie), qui représentera le GRECO, est très appréciée.

29. Un nouveau Code de déontologie des agents de la fonction publique, fondé sur la loi relative au service public, a été publié à **Chypre** en juin 2013. Il énonce les obligations des fonctionnaires en matière de transparence, l'obligation d'éviter tout agissement susceptible de porter atteinte à l'honnêteté et à l'intégrité, l'interdiction de toute forme de corruption, ainsi que des obligations en matière de signalement des actes de corruption.

30. Au **Luxembourg**, la jurisprudence récente a clairement confirmé qu'aux fins d'établir une infraction de trafic d'influence ou de corruption, aucune disposition de l'ancienne ou de l'actuelle législation n'exige de prouver l'existence d'un pacte de corruption entre corrupteur et corrompu.

31. En **Moldova**, en application de la Stratégie et du Plan d'action 2011 pour la réforme de la justice, une politique de tolérance zéro envers la corruption dans ce secteur est en cours d'élaboration. D'autres mesures ciblées sur le secteur public sont prévues. En conséquence, le ministère de la Justice a soumis avec le Centre national anti-corruption plusieurs projets de loi au parlement sur la période 2012-2013. Plusieurs volets de ces projets de loi ont été examinés en première lecture, notamment :

---

<sup>2</sup> Le GRECO demande à ses membres :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

- l'obligation faite aux juges de ne communiquer (y compris aux membres du gouvernement et aux parlementaires) aucun renseignement sur une affaire en cours ; ils doivent informer le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) de toute démarche effectuée par un tiers pour tenter d'obtenir ces informations ;
- les nouvelles dispositions du Code pénal relatives aux mesures de confiscation élargie pour les infractions de corruption et les infractions connexes ;
- des amendes plus lourdes pour les infractions de corruption dans les secteurs public et privé et pour le trafic d'influence, ainsi que pour d'autres infractions commises par des fonctionnaires et des personnes morales ;
- l'incrimination de l'enrichissement illicite ;
- les tests d'intégrité pour tous les agents de la fonction publique ;
- la définition des actes et comportements des juges qui donneraient lieu à des sanctions disciplinaires ainsi que les procédures applicables aux affaires disciplinaires, y compris le mandat du collège disciplinaire des juges.

En outre, un groupe de travail pluridisciplinaire a présenté, pour consultation publique, un concept de réforme du ministère public visant à renforcer son indépendance procédurale et donnant des pouvoirs accrus à ses organes d'administration. La spécialisation des procureurs ainsi que des garanties de carrière et des mesures d'amélioration de l'intégrité sont également prévues.

32. Une nouvelle loi sur la criminalité économique et financière devrait entrer en vigueur aux **Pays-Bas** début 2014. Les aspects présentant un intérêt particulier du point de vue des travaux du GRECO sont l'alourdissement des sanctions pour blanchiment d'argent et corruption, l'élargissement des incriminations pour le détournement de fonds publics et la détermination de l'amende maximale pouvant être infligée à une entreprise en fonction du chiffre d'affaires annuel.

33. La **Roumanie** assurera la présidence du Processus de coopération en Europe du Sud-Est (SEECPE) jusqu'au premier semestre 2014. Dans ce contexte, les ministères de la Justice et de l'Intérieur vont promouvoir plusieurs questions prioritaires, dont celle de l'intégrité. Une conférence des ministres de la Justice et de l'Intérieur se tiendra à Bucarest à la mi-mars et une conférence régionale consacrée à la lutte contre la corruption de haut niveau et au recouvrement des avoirs, organisée en partenariat avec des experts de l'Allemagne et du Royaume-Uni, aura lieu du 7 au 9 avril 2014 à Bucarest.

34. Un mécanisme d'examen collégial calqué sur celui du GRECO (avec notamment des visites sur place des principaux ministères nationaux et d'organismes indépendants) a été utilisé dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, en se concentrant sur l'application des normes en matière d'intégrité. En 2013, 30 missions de ce type ont été conduites, notamment au sein des ministères de l'Intérieur et des Finances publiques, de l'Agence des marchés publics et du ministère public. Les résultats du suivi effectué depuis 2012 sont désormais disponibles. Les rapports – essentiellement établis à l'intention des institutions nationales – permettront des comparaisons qui pourraient intéresser d'autres délégués au sein du GRECO. Il est donc proposé qu'une présentation du processus et des conclusions pourrait être effectuée à un stade ultérieur, en plénière.

35. Une nouvelle Direction au sein de l'Administration présidentielle de la **Fédération de Russie** a été créée par le décret présidentiel du 3 décembre 2013 pour relever les questions de prévention de la corruption, y compris, entre autres, celles analysées dans le cadre du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO, comme les conflits d'intérêt et les codes de conduite. Cette Direction sera dirigée par un ancien membre de la délégation du pays auprès du GRECO.

36. En **Serbie**, l'Agence anti-corruption a préparé son premier rapport annuel sur le financement des partis politiques qui sera présenté au Parlement pour marquer la Journée internationale de lutte contre la corruption.

37. En **République slovaque**, le projet de loi établissant la responsabilité pénale des personnes morales, préparé par la Commission de droit pénal instituée par le ministère de la Justice, doit être examiné en première lecture par le Parlement en janvier 2014.

38. Le Commissaire en chef de la Commission pour la prévention de la corruption (CPC) de la **Slovénie** et ses deux adjoints (ci-après « les commissaires ») ont adressé une lettre de démission au Président slovène le 29 novembre 2013. Leur décision a été rendue publique le même jour. Le mercredi précédent, ils avaient rencontré le Président pour l'informer des raisons de leur décision. Étant donné que la loi ne prévoit pas la possibilité de désigner des commissaires par intérim, tous trois devront assumer leurs responsabilités jusqu'à la fin de leur mandat le 1<sup>er</sup> mars 2014, à moins que le Président ne décide de nommer de nouveaux commissaires avant cette date.

39. Un rapport exposant les principales entraves aux travaux de la CPC et des propositions de mesures à prendre pour lutter contre la corruption a été publié le 3 décembre et devrait être suivi d'autres rapports similaires. La CPC espérait être soutenue dans son plaidoyer en faveur d'un changement systémique dans la lutte contre la corruption et faire taire les trop fréquentes critiques à son égard, qui ont parfois été utilisées pour tenter de compromettre ses travaux pour des raisons politiques. Des éléments tendent toutefois à indiquer que cet appui n'a pas été obtenu de la part de l'ensemble des partis siégeant au Parlement. De surcroît, certains ont exprimé la crainte que la démission des commissaires soit instrumentalisée sur le plan politique pour remettre en question l'existence même de la CPC.

40. Le Chef de la délégation slovène lit des extraits d'une traduction anglaise de la lettre de démission [ci-après traduction non officielle en français] :

*« Notre démission n'est pas motivée par le désespoir ni un aveu d'impuissance. Ce n'est pas non plus le résultat de pressions, de manœuvres d'intimidation et d'attaques personnelles. Nous avons prouvé par le passé notre capacité à y faire face. Bien au contraire, nous démissionnons en signe de protestation, pour tirer la sonnette d'alarme et appeler ceux qui sont au pouvoir à aborder sérieusement les problèmes de corruption structurelle.*

*Nous tenons à protester et à manifester notre désaccord. Nous ne pouvons accepter une politisation totale et une attitude populiste envers la lutte contre la corruption. Nous sommes conscients qu'il est impératif de procéder à une amélioration concrète des lois anti-corruption. Il y a urgence, mais cela apparaît politiquement impossible en raison du blocage opéré par « l'alliance silencieuse » au sein du Parlement slovène, un pacte qui surmonte les divisions entre la coalition gouvernementale et l'opposition. Ils restent sourds à nos appels et rien n'est fait pour donner suite à nos tentatives de mettre en place une approche systémique, immédiate et conjointe pour tenter de clarifier d'importantes affaires de corruption qui, c'est l'évidence même, accablent notre société (le projet de centrale thermique (TEŠ 6), le système bancaire, la corruption systémique du système de santé, la question de la divulgation des renseignements financiers relatifs aux titulaires d'une charge publique, pour ne citer que quelques exemples). Nous ne pouvons accepter que plusieurs titulaires de charges publiques, parmi lesquels des maires et des personnalités politiques influentes, restent en fonction alors même qu'ils font l'objet d'investigations dans le cadre d'affaires de corruption, d'évasion fiscale, de blanchiment d'argent, etc. Nous ne pouvons accepter qu'une partie importante des médias ne se contente pas d'assumer son rôle de surveillance, mais se laisse manipuler par des groupes d'intérêts politiques ou économiques. Nous ne voulons pas voir notre travail réduit à un simple exercice de*

*paperasserie et perdre toute substance du fait de l'existence d'un blocage politique et législatif manifeste auquel se heurtent toutes nos initiatives.*

*Nous démissionnons parce que nous assumons nos responsabilités. Nous considérons, en effet, que démissionner est aussi un devoir. Persister dans des circonstances où, compte tenu des contraintes institutionnelles, il est impossible d'obtenir des avancées qui permettraient de résoudre l'un des plus graves problèmes de la société slovène serait irresponsable. Ce faisant, nous pourrions donner à croire aux citoyens, à tort, que nous avons la capacité de susciter des changements positifs, sans engagement de ceux à qui incombe la conduite du changement. Tout comme d'autres organes chargés de l'application des lois et le pouvoir judiciaire, nous pouvons certes encore générer d'importants progrès. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de faire le nécessaire. Nous ne parlons pas ici d'enquêtes sur des affaires individuelles, mais bien de la réforme du système. Celle-ci ne doit pas être graduelle. Il importe de la réaliser avec fermeté, partout où cela s'impose. Or de véritables modifications d'ordre systémique requièrent une volonté politique de la part du législatif et de l'exécutif. Il est grand temps que la classe politique assume enfin cette obligation et commence à comprendre le sens du terme « responsabilité ».*

*En donnant notre démission, nous promettons qu'au cours des semaines à venir, avant l'expiration de notre mandat, nous mettrons tout en œuvre pour finaliser certains des dossiers ouverts et soumettre à débat public de nouvelles propositions concrètes de changement du cadre institutionnel et juridique qui régit le fonctionnement de la CPC, fondées sur notre expérience de gestion de cette institution. »*

41. Le GRECO a exprimé son opinion sur cette situation dans les décisions adoptées lors de la présente réunion (Décision 30, document GRECO (2013) 17F). Voir aussi plus bas, paragraphe 50.

42. En **Espagne**, dans le cadre du plan de régénération démocratique qui est actuellement mis en œuvre, un projet de loi sur la transparence est en cours de discussion au parlement. Ce texte déposé à l'initiative du gouvernement vise à énoncer des principes en matière de transparence applicables à tous les organes de l'administration publique. Il est prévu qu'un conseil pour la bonne gouvernance soit chargé de contrôler le respect de la loi, qui comporte trois grands volets :

- communication active : donner au public un accès direct à plusieurs textes clés applicables à toutes les autorités publiques (instructions, règlements, règles, etc.)
- accès des citoyens à l'information : compléter le droit d'accès reconnu à l'article 105 (b) de la Constitution et à l'article 37 de la Loi 30/1992 en donnant une interprétation plus large de l'exercice du droit d'accès à l'information
- bonne gouvernance : ensemble de principes et sanctions applicables en cas d'infraction

À la date de la rédaction de ce rapport, le Secrétariat a été informé que la loi sur la transparence (loi 19/2013) est entrée en vigueur (publication au Journal officiel de l'État espagnol du 10 décembre 2013).

43. La plénière est informée de trois initiatives au **Royaume-Uni**. En premier lieu, il convient de noter la publication, en octobre 2013, du deuxième Plan d'action national élaboré dans le cadre de l'*Open Government Partnership* (OGP, Partenariat pour des gouvernements ouverts). Ce Plan d'action 2013-2014 comporte plusieurs engagements en matière de transparence. Il a par ailleurs été décidé, pour la première fois, que tous les efforts déployés pour lutter contre la corruption devraient être regroupés dans un plan anti-corruption associant tous les niveaux de gouvernement, en intégrant les apports des entreprises et de la société civile, en vue d'une meilleure coordination et cohérence dans la lutte contre la corruption à l'échelle nationale et internationale. Enfin, une Agence nationale de lutte contre la criminalité (*National Crime Agency*), chargée de combattre tout l'éventail des menaces criminelles, y compris la fraude et la corruption, a été créée en octobre 2013.

## **IX. Programme d'activités 2014**

44. Le GRECO adopte son programme d'activités pour 2014 (Greco 2013) 15F Final). Les critères pris en compte lors de l'approbation du projet de programme par le Bureau 66 sont brièvement expliqués. Le GRECO prend acte de ce que la planification est devenue un exercice plus difficile que par le passé, principalement en raison de l'incidence des procédures de non-conformité – qui ne peuvent pas être prévues à l'avance et sont prioritaires – dans le cadre du Troisième Cycle. Autrement dit, un nombre conséquent de rapports de conformité intérimaires doivent être ajoutés au programme. Plusieurs rapports de conformité ne pourront donc être traités dans les délais réglementaires et il faudra réduire le nombre de visites pour que la charge de travail reste gérable. Le Bureau a aussi gardé présente à l'esprit la nécessité probable d'effectuer un certain nombre de missions de haut niveau, qui exerceront une pression accrue sur les ressources. Il convient de rappeler que le plus grand soin devra être apporté à la planification au deuxième semestre 2014, étant donné que cela aura une incidence sur le programme de travail pour 2015. La structure de base, à savoir l'organisation des travaux autour de quatre réunions plénières par an, est maintenue.

## **X. Présentation : Bureau de l'intégrité (BI-OM), ministère public, Pays-Bas**

45. Mme Kitty NOOY, Procureure principale de district et responsable du Programme national d'intégrité, et Mme Heleen SMIT, conseillère en matière de politiques et coordinatrice Intégrité, présentent au GRECO la nouvelle politique d'intégrité du BI-OM. Son élaboration a été motivée par la prise de conscience de ce que toutes les normes n'étaient pas respectées et par la volonté du Conseil des procureurs généraux de promouvoir l'intégrité en tant que marque de qualité essentielle qui doit être visible et reconnaissable (au sein et à l'extérieur du ministère public) et d'assurer un débat permanent sur ce thème afin de sensibiliser aux questions d'intégrité.

46. Cette politique affiche une double ambition : les agents du ministère public doivent pouvoir exposer leurs dilemmes librement et sans crainte, et toutes les questions d'intégrité doivent être traitées en conscience. Agir de façon éthique est une responsabilité partagée. Une approche équilibrée – associant prévention et répression – est par conséquent nécessaire. S'agissant de la prévention, cela implique la nécessité de disposer d'un environnement où l'on peut analyser les dilemmes en toute sécurité, qui peut être instauré lorsque l'intégrité est une composante officielle des programmes de formation du ministère public, lorsque c'est un élément de la politique du personnel et de la communication interne et externe, lorsque le dépistage est possible, lorsque le code de conduite est actualisé en permanence et lorsque les rôles, devoirs et responsabilités sont clairs pour tous.

47. À la demande du Conseil des procureurs généraux, la politique d'intégrité a été mise en place sur une période de 18 mois, à partir de décembre 2010. Dix-huit autres mois ont été consacrés à la mise en œuvre. Actuellement, l'accent est mis sur la préservation de cette politique (en cours).

48. Le Programme d'intégrité en cinq points :

### *Mise en place du Bureau de l'intégrité – BI-OM (juillet 2012)*

Le BI-OM est un centre d'expertise qui peut être consulté et qui fournit des conseils à l'échelon national. Il recense les cas de manquement à l'intégrité et rend compte du traitement de ces affaires dans des rapports quantitatifs semestriels et un rapport annuel d'activités (*Accountability report*). Ce dernier trace les tendances et peut servir à la mise en place de politiques plus uniformes à travers les régions. Des outils ont également été mis au point pour améliorer la sensibilisation et encourager le débat : un DVD de 6 courts-métrages présentant de façon réaliste des dilemmes

potentiels en matière d'intégrité, des lettres d'information, des bulletins intranet et des rencontres face à face avec des responsables locaux de la gestion et de l'intégrité.

#### *Élaboration du Code de conduite et de plusieurs autres textes*

Le Code de conduite décrit les principes généraux qui doivent guider le comportement des agents du ministère public et énonce cinq valeurs fondamentales : intégrité, ouverture, précision, professionnalisme, souci de la collectivité. Parmi d'autres textes d'une grande utilité dans la pratique quotidienne, on citera les instructions relatives au traitement des manquements à l'intégrité – utilisées au stade des investigations – et les Lignes directrices en matière de communication dans l'éventualité d'un manquement, qui donnent des conseils sur la stratégie de communication (interne et externe) à adopter. Une communication ouverte est encouragée, mais les préoccupations en matière de confidentialité sont également prises en compte. Une version anglaise de ces textes peut être demandée à : [integriteitsbureau@om.nl](mailto:integriteitsbureau@om.nl).

#### *Recrutement d'une équipe d'investigateurs*

Les investigateurs enquêtent sur d'éventuels manquements à l'intégrité. Ils ont un profil bien précis : sensibilité à la notion d'intégrité, conscience de soi, personnalité irréprochable, capacité à faire preuve d'indépendance envers l'autorité qui les a mandatés, capacité à résister à des pressions et à voir les choses d'un autre point de vue. Ils suivent une formation de cinq jours et ont un entretien d'évaluation deux fois par an. Leur indépendance est un avantage de taille – ils n'ont aucun lien avec le Service dans lequel est conduite une investigation et leur enquête et leur rapport à la direction locale sont donc objectifs. Une fois le rapport publié, la direction locale est responsable des mesures à prendre lorsqu'un manquement est constaté.

#### *Désignation de responsables Intégrité*

Un *Confidential Integrity Officer* (CIO) est désormais en place dans tous les services du ministère public. Ces agents, qui sont tenus à une obligation de confidentialité, suivent une formation de trois jours (théorie, simulations pratiques) et sont le premier contact confidentiel de tout agent ayant besoin de conseils ou souhaitant poser des questions liées à l'intégrité. L'anonymat peut être garanti si cela est demandé. Les responsables Intégrité conseillent la direction locale et lui rendent compte si besoin est. Il ne s'agit pas d'une tâche facile. Pour leur permettre de bien s'acquitter de leur rôle de chef de file, il est important de les autoriser à y consacrer du temps. Ils peuvent aller voir chacun des agents pour se présenter, parler de la politique d'intégrité, expliquer en quoi consiste leur rôle, facilitant ainsi la constitution de réseaux internes. Les responsables Intégrité tiennent une réunion de groupe deux fois par an pour discuter de leurs expériences.

#### *Mise en œuvre et sensibilisation*

La nouvelle politique a été mise en place en 2012 à la suite d'une réunion du Conseil des procureurs généraux et des procureurs principaux de district. Le Directeur national du Programme et le Coordonnateur Intégrité se sont rendus auprès des 15 équipes de gestion locale du ministère public et leur a demandé de présenter le nouveau Code de conduite et son DVD à l'ensemble des agents, ainsi que d'inscrire la question des dilemmes professionnels et de ceux relatifs à l'intégrité dans le programme local d'introduction à l'intention des nouveaux agents et dans le programme de formation du ministère public pour tous les agents.

49. Le non-respect des règles d'intégrité peut donner lieu à des sanctions ou pénalités, comme un avertissement oral, un avertissement écrit sur la fiche personnelle de l'agent, une réduction de salaire pendant un à deux ans, une suspension conditionnelle ou le licenciement.

## **XI. Divers**

50. Concernant les informations communiquées par le Chef de la délégation slovène (voir plus haut paragraphes 38 à 40), le GRECO note avec préoccupation la démission des trois membres de la Commission pour la prévention de la corruption. Il espère que, tout au long du processus de sélection des futurs membres de la Commission, il sera fait en sorte que les nouveaux commissaires offrent les garanties les plus élevées d'intégrité et d'indépendance. Il est demandé à la Délégation de la Slovénie d'informer le GRECO de tout nouveau développement à ce propos.

## **XII. Adoption des décisions**

51. Les décisions de la 62<sup>e</sup> réunion plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco (2013) 17F.

## **XIII. Prochaines réunions**

52. Le Bureau tiendra sa 67<sup>e</sup> réunion le 21 février 2014 à Strasbourg. La 63<sup>e</sup> réunion plénière du GRECO se tiendra du 24 au 28 mars 2014 à Strasbourg.

**ANNEXE I**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**

**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Helena PAPA (Representative + evaluator - "The former Yugoslav Republic of Macedonia")  
Inspector/Coordinator, Department of Internal Administrative Control and Anti-Corruption (DIACA)  
Council of Ministers

**ANDORRA / ANDORRE**

Mrs Clàudia CORNELLA DURANY (Head of delegation)  
Head of International Relations, Ministry of Finance, GOVERN D'ANDORRA

**ARMENIA / ARMENIE**

Mr Karen GEVORGYAN  
Deputy Dean of International Relations  
Faculty of Law, Yerevan State University

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)  
**Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO**  
Head of Department, Directorate for Penal Legislation, Ministry of Justice

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Elnur MUSAYEV  
Senior Prosecutor, Anticorruption Department, General Prosecutor's Office

**BELARUS**

Mr Igor SEVRUK  
Head of Department, Supervision over the National Investigative Committee, General Prosecutor's office

**BELGIUM / BELGIQUE**

Apologised / excusée

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)  
Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime and Drugs Abuse  
Ministry of Security

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)  
State Expert, Directorate of International Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

**CROATIA / CROATIE**

Mr Marin MRČELA (**President of GRECO**)  
Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)  
Deputy State Attorney General

Mr Djuro SESSA (evaluator – Spain)  
Associate Justice at the Supreme Court

**CYPRUS / CHYPRE**

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)  
Counsel of the Republic, Law Office of the Republic of Cyprus

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice

Mr Václav MLYNAŘÍK  
Security Expert, Security policy department, Ministry of the Interior

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Marie TULLIN (Head of delegation)  
Senior Prosecutor, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime

**ESTONIA / ESTONIE**

Apologised / excusée

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)  
Ministerial Counsellor, Ministry of Justice, Department of Criminal Policy

Mr Jouko HUHTAMÄKI  
Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior

**FRANCE**

M. Paul HIERNARD (Chef de délégation)  
Magistrat, Chargé de mission auprès du Directeur des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. François BADIE  
Chef du Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), Ministère de la Justice et des Libertés

M. Yves Marie DOUBLET (évaluateur – Espagne)  
Directeur adjoint, Assemblée Nationale, Service des affaires juridiques, Division contrôle et études juridiques, Division de la Réglementation, du Contrôle et des Marchés

**GEORGIA / GEORGIE**

Ms Rusudan MIKHELIDZE (Head of delegation)  
Director of Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Markus BUSCH  
Ministry of Justice, Head of Division, Criminal Law Suppression of Economic Crime, Computer Crime, Corruption-Related Crime and Environmental Crime

Mr Frank RAUE  
Deutscher Bundestag – Administration, Deputy Head of Division PM 1, Remuneration of Parliamentarians

**GREECE / GRECE**

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation + evaluator – France)  
Professor of International Law, Faculty of Law, University of Athens

Mr Demosthenis STIGGAS  
Chairman of the Court of First Instance of Serres, Presiding Judge of the District Court of Serres

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Ákos KARA (Head of delegation)  
Head of Department, Ministry of Public Administration and Justice

**ICELAND / ISLANDE**

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation + evaluator - "The former Yugoslav Republic of Macedonia")  
Public Prosecutor, Special Prosecutors Office

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Andrew MUNRO (Head of delegation)  
Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice and Equality

Mr James HAMILTON (evaluator – Spain)  
Retired as Director of Public Prosecutions, President of the international Association of Prosecutors

Mr Eamonn WATERS  
Department of the Environment and Local Government

**ITALY / ITALIE**

Mr Benedetto PROIA  
International Relations Officer, Department for Public Administration, Presidency of the Council of Ministers

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Inese TERINKA  
Senior Specialist, Division of Corruption Prevention, Corruption Prevention and Combating Bureau

**LIECHTENSTEIN**

Apologised / excusé

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Elena KONCEVICIUTE  
International Relations Officer, International Cooperation Division, Special Investigation Service

**LUXEMBOURG**

M. Jean BOUR (Chef de délégation)  
Procureur d'Etat (retired/retraité), Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

M. Philippe POIRIER (évaluateur – France)  
Titulaire de la Chaire de recherche en études parlementaires de la Chambre des Députés du Luxembourg, Coordinateur du Programme de recherche sur la Gouvernance européenne à l'Université du Luxembourg, Professeur associé en sciences politiques au Collège des Bernardins & à l'Université de Paris Sorbonne (CELSA)

**MALTA / MALTE**

Ms Lara LANFRANCO  
Senior Lawyer, Criminal Law Unit, Office of the Attorney General

Mr Franco DEBONO  
Commissioner of Laws

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)  
Procureur, Chef de la Section Générale, Bureau du Procureur Général

**MONACO**

M. Olivier WENDEN  
Chargé de Mission, Département des Relations Extérieures

**MONTENEGRO**

Mr Dušan DRAKIC  
Senior Advisor, Directorate for Anti-Corruption Initiative

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)  
Senior Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department

Mr Richard HAGEDOORN  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Mr Hans NELEN (evaluator – Spain)  
Professor of Criminology, Criminal Law and Criminology

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Jens-Oscar NERGARD  
Senior Adviser, Ministry of Government Administration, Reform and Church Affairs

**POLAND / POLOGNE**

Ms Alicja KLAMCZYNSKA  
Chief specialist, European Criminal Law Division, Criminal Law Department, Ministry of Justice

Ms Anita LEWANDOWSKA (evaluator - "The former Yugoslav Republic of Macedonia")  
Judge, Deputy Director, Department of Courts, Ministry of Justice

**PORTUGAL**

Mr Daniel MARINHO PIRES

Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Cornel-Virgiliu CALINESCU (Head of delegation)

Head of the National Office for Crime Prevention and Cooperation for Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA

Prosecutor, President of the Superior Council of Magistracy

Ms Anca JURMA

Chief Prosecutor, International Cooperation Service, National Anticorruption Directorate

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)

First Deputy Prosecutor General, Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV

Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation

Prosecutor General's Office

Mr Konstantin KOSORUKOV

Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe

**SAN MARINO / SAINT MARIN**

Apologised / excusé

**SERBIA / SERBIE**

Ms Biljana PAVLOVIC (Head of delegation)

Director, Ministry of Justice and Public Administration

Mr Vladan JOKSIMOVIC

Deputy Director of Anti-Corruption Agency

Mr Nenad KONSTANTINOVIC (evaluator - "The former Yugoslav Republic of Macedonia")

MP, Chair of the Administrative Committee, Serbian Parliament

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Barbora BOWERS (Head of delegation)

International Public Law Division, International Relations Department, Ministry of Justice

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Ms Vita HABJAN BARBORIČ

Chief Project Manager for Corruption Prevention, Commission for the Prevention of Corruption

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Rafael VAILLO RAMOS

Technical Adviser, D.G. for International Cooperation, Ministry of Justice

Ms Rosa FREIRE PÉREZ (Evaluator – France)

Magistrate, Professor

M Javier GÓMEZ DE AGÜERO

Cabinet du Secrétaire d'État de Justice, Ministère de la justice

M Javier Ballarín IRIBARREN

Secrétaire de la Commission d'Incompatibilités du Sénat

**SWEDEN / SUEDE**

Mr Andreas KRANTZ

Deputy Director, Division for Constitutional Law, Ministry of Justice

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)  
Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN  
Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

M. Jacques RAYROUD (évaluateur – France)  
Procureur fédéral en chef, Ministère public de la Confédération

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)  
Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

Mr Panche DAMESKI  
Member of Parliament

Mr Vlado GEORGIEV  
State councillor, State Commission for Prevention of Corruption (SCPC)

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Harun MERT (Head of delegation)  
Judge, Deputy General Director, General Directorate of International Law and Foreign Relations , Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI  
Chief Inspector, Prime Ministry Inspection Board

Mr Yüksel YILMAZ  
Chief Inspector, Deputy Head of Prime Ministry Inspection Board

**UKRAINE**

Mr Dmytro VORONA (Head of delegation)  
Head of State Registration Service

Mr Robert SIVERS  
Acting Head of the Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department, Ministry of Justice

Mr Andrii KUKHARUK  
Supervisor, Anticorruption Policy Development Unit , Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department  
Ministry of Justice

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Ms Fiona SALEM  
Ministry of Justice

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Ms Jane LEY  
Senior Anticorruption Advisor, International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

Mr Donald CABELL  
Justice Attaché, U.S Embassy

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) /  
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice

**EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) /  
COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)**

Apologised / excusé

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /  
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**  
Apologised / excusée

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /  
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**  
Apologised / excusée

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /  
NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)**  
Apologised / excusées

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /  
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**  
Apologised / excuse

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /  
L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**  
Apologised / excusée

**ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)**  
Apologised / excusée

**EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION**

**Fourth Round - Evaluation Report /  
Quatrième Cycle - Rapport d'Evaluation**

**France**

Ms Rosa FREIRE PÉREZ – Spain / Espagne  
Ms Maria GAVOUNELI – Greece / Grèce  
M. Philippe POIRIER - Luxembourg  
M. Jacques RAYROUD – Switzerland / Suisse

**Spain / Espagne**

M. Yves Marie DOUBLET - France  
Mr James HAMILTON – Ireland / Irlande  
Mr Hans NELEN – Netherlands / Pays-Bas  
Mr Djuro SESSA – Croatia / Croatie

**“The former Yugoslav Republic of Macedonia” / « L'ex-République yougoslave de Macédoine »**

Mr Nenad KONSTANTINOVIC – Serbia / Serbie  
Ms Anita LEWANDOWSKA – Poland / Pologne  
Ms Helena PAPA – Albania / Albanie  
Mr Björn THORVALDSSON – Iceland / Islande

**RAPPORTEURS**

**Third Round - Compliance Report /  
Troisième Cycle - Rapport de Conformité**

**Ukraine**

Mr Elnur MUSAYEV - Azerbaijan / Azerbaïdjan  
Mr Juha KERÄNEN - Finland / Finlande

**Third Round – Second Compliance Report /  
Troisième Cycle – Deuxième Rapport de Conformité**

**Croatia / Croatie**

Ms Marie TULLIN – Denmark / *Danemark* - (Th. - Incriminations)

**Ireland / Irlande**

Ms Fiona SALEM – United Kingdom / *Royaume-Uni*

Ms Inese TERINKA – Latvia / *Lettonie*

**Malta / Malte**

M. Philippos KOMODROMOS – Cyprus / *Chypre*

Ms Barbora BOWERS - Slovak Republic / *République slovaque*

**Third Round - Interim Compliance Report /  
Troisième Cycle - Rapport de conformité intérimaire**

**Czech Republic / République tchèque**

Mr Drazen JELENIĆ – Italy / *Italie*

Mr Akos KARA – Hungary / *Hongrie*

**France**

Ms Helena PAPA – Albania / *Albanie*

Mr Guido HOSTYN – Belgium / *Belgique* – **Apologised / excusé**

**Sweden / Suède**

Mr Juha KERÄNEN – Finland / *Finlande*

Ms Alicja KLAMCZYNSKA – Poland / *Pologne*

**EXCHANGE OF VIEWS / ECHANGE DE VUES  
Integrity Bureau (BI-OM) of the Prosecution Service of the Netherlands /  
Bureau pour l'intégrité (BI-OM) du ministère public des Pays-Bas**

Ms Kitty NOOY, National Programme Manager

Ms Heleen SMIT, Integrity Coordinator

**COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Wolfgang RAU, Executive Secretary of GRECO / *Secrétaire Exécutif du GRECO*

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / *Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

**Administrative Officers / Administrateurs**

M. Björn JANSON

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Laura SANZ-LEVIA

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSSEN

Ms Liubov SAMOKHINA

**Central Office / Bureau Central**

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant / *Assistante*

Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant / *Assistante*

**Webmaster**

Ms Simona GHITA, Directorate General 1 - Human Rights and Rule of Law / *Direction générale des droits de l'Homme et état de droit*

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

**Interpreters / Interprètes**

Mme Sally BAILEY-RAVET

M Nicolas GUITTONNEAU

Mme Isabelle MARCHINI

**ANNEXE II**  
**ORDRE DU JOUR**

1.	Opening of the meeting <b>9.30 am</b>	Ouverture de la réunion <b>09h30</b>
2.	Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour
3.	Information from the President and the Executive Secretary	Communication du Président et du Secrétaire Exécutif
4.	Topical anti-corruption developments/events in member States	Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres
5.	<b>First reading</b> Evaluation Report - Fourth Round <b>Spain .....Monday</b> <b>“The former Yugoslav Republic of Macedonia” .....Tuesday</b> <b>France .....Wednesday</b>	<b>Première lecture</b> Rapport d'Evaluation - Quatrième Cycle <b>Espagne .....Lundi</b> <b>« L'ex-République yougoslave de Macédoine » .....Mardi</b> <b>France .....Mercredi</b>
6.	<b>Adoption</b> Compliance Report – Third Round <b>Ukraine</b>	<b>Adoption</b> Rapport de Conformité - Troisième Cycle <b>Ukraine</b>
7.	<b>Adoption</b> 2 <sup>nd</sup> Compliance Report - Third Round <b>Croatia</b> <b>Ireland</b> <b>Malta</b>	<b>Adoption</b> 2 <sup>e</sup> Rapport de Conformité - Troisième Cycle <b>Croatie</b> <b>Irlande</b> <b>Malte</b>
8.	<b>Adoption</b> <i>Interim</i> Compliance Report - Third Round <b>Czech Republic</b> <b>France</b> <b>Sweden</b>	<b>Adoption</b> Rapport de Conformité <i>intérimaire</i> - Troisième Cycle <b>République tchèque</b> <b>France</b> <b>Suède</b>
9.	<b>Joint First and Second Round Evaluation Report on Belarus (adopted by GRECO 56 – June 2012)</b> Adoption of a summary of the report, pursuant to Rule 34, paragraph 2 of the Rules of Procedure, pending authorisation by the authorities to publish the whole report	<b>Rapport d'évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Belarus (adopté par le GRECO 56 – juin 2012)</b> Adoption d'un résumé du rapport, en vertu de l'Article 34, paragraphe 2 du Règlement intérieur, en attendant l'autorisation des autorités de publier le rapport dans son intégralité
10.	<b>Composition of evaluation teams</b> Fourth Round evaluations – Armenia, Greece, Hungary, Montenegro, Portugal, Serbia (Bureau 66 proposals)	<b>Composition d'équipes d'évaluation</b> Evaluations du Quatrième Cycle – Arménie, Grèce, Hongrie, Monténégro, Portugal, Serbie (propositions du Bureau 66)
11.	<b>Exchange of views</b> Kitty NOOY, National Programme Manager and Heleen SMIT, Integrity Coordinator, Prosecution Service Integrity Bureau (BI-OM), Netherlands <b>Thursday, 2.30 pm</b>	<b>Echange de vues</b> Kitty NOOY, Responsable national de programme et Heleen SMIT, Coordinatrice Intégrité, Bureau pour l'intégrité (BI-OM) du ministère public, Pays-Bas <b>Jeudi, 14h30</b>
12.	<b>Programme of Activities 2014</b> Adoption (draft approved by Bureau 66)	<b>Programme d'Activités 2014</b> Adoption (projet approuvé par le Bureau 66)

13.	<b>Second reading and adoption</b> Evaluation Reports - Fourth Round <b>Spain</b> <b>“The former Yugoslav Republic of Macedonia”</b> <b>France</b>	<b>Deuxième lecture et adoption</b> Rapports d'évaluation - Quatrième Cycle <b>Espagne</b> <b>« L'ex-République yougoslave de Macédoine »</b> <b>France</b>
	<b>Friday</b>	<b>Vendredi</b>
14.	Miscellaneous	Divers
15.	Adoption of decisions	Adoption des décisions
16.	Dates of next meetings	Dates des prochaines réunions
17.	Close of the meeting	Fin de la réunion
	<b><u>1 pm</u></b>	<b><u>13h00</u></b>